

1. *Ordre et distribution des justices*

1618. *Neuchâtel*

Commencement du nouveau coutumier et louables usances cy apres escriptes.

Chapitre. I. De l'ordre et distribution des justices des comtez de Neufchastel & de Vallangin.

Toutes matieres de controuverses se jugent et decident riere les comtez de Neufchastel et Valangin par une mesme coustume, encor qu'elles soyent mesparties en plusieurs ^a-jurisdictions et ressorts^a, a chescun desquels il y a un chastelain ou mayre pour chef^b, & certain nombre de / [p. 2] justiciers pour juges ordinaires, establis de la part de nostre souverain prince, dont l'election s'en fera comme du passé.

Outre lesdites^c, il y a deux particulieres, l'une a Neufchastel pour tout le comté, & l'autre a Vallangin pour tous les ressorts dudit lieu selon leur ordre, establyes pour rendre jugement sur les causes matrimoniales ou controuverses en fait de mariage et de divorces.

Les difficultez et procez qui se meuvent entre ^d-une, deux, ou plusieurs^d, communautez, sont decidées au Conseil d'Estat, de toutes lesquelles justices tant ordinayres que particulieres, l'on peut appeller devant la justice souveraine des trois Estats desdits comtez qui sont juges en dernier ressort, & des vassaux devant leur assise et des la auxdits Estats, comme des la justice du Locle, La Sagne, et Les Brenets devant les vingt quatre juges de la justice de Vallangin, et des la aux Estats ou audiances generales.

Les causes feodales entre vassaux sont terminées & jugées en premiere instance par justices / [p. 3] particulieres, telle qu'il plaist ^e-au prince^e establir, & d'icelles en est appellé a luy immediatement. Mais sy c'est entre le prince & son vassal, il en est appellé devant les convassaux respectivement choisis par les ambes parties, & le tout se determinera dans la souverayneté dudit Neufchastel.

Original : AEN MJ 17, p. 1-3 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

^a Variante alternative dans AVN Q41, p. 1 : ressorts et jurisdictions.

^b Variante alternative dans AVN Q41, p. 1 : et president.

^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 1 : ordinaires.

^d Variante alternative dans AVN Q41, p. 1 : l'une ou plusieurs.

^e Variante alternative dans AVN Q41, p. 2 : à son Altesse.